



## MAIRIE DES ADRETS DE L'ESTEREL

### ----- PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**Du 16 novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre le Conseil Municipal de la commune des ADRETS DE L'ESTEREL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle MARTEL, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 10 novembre 2023.

**Conseillers présents :** MARTEL Isabelle, HEMAIN Richard, HOUPLON Sylvain, RICHARD-MACCHIA Magali, KAPHAN Régis, adjoints.

DIAFERIO Juliette, REGGIANI Jean-Paul, GRAILLE Elisabeth, SANCHEZ Jacqueline, REGGIANI Patrick, BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne, MOULIN Laurence, RAOUST Jean-Paul (arrivé à 18h19), KAPHAN Florence, BESSOUDO Vanessa, HAVARD Jérôme, REMY Josette, FLORI Alexandre, MASBOU Bernard, conseillers municipaux.

**Conseillers représentés :** Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom, KLINHOLFF Jean-Pierre à MARTEL Isabelle, FERNANDEZ Patrick à HEMAIN Richard, DOLLET Bertrand à MASBOU Bernard.

**Conseiller absent non excusé :** BROGLIO Nello.

**Le quorum est atteint.**

**Secrétaire de séance :** KAPHAN Florence.

#### **Ordre du jour :**

##### **Approbation du procès-verbal du 28 septembre 2023**

Aucune observation, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 28 septembre 2023 joint à la note explicative de synthèse.

## **Ordre du jour :**

### **1. Compte-rendu de l'exercice des délégations données au Maire par le Conseil Municipal (Rapporteur : Madame Isabelle MARTEL)**

Madame Isabelle MARTEL, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire rappelle que le Conseil Municipal par délibération n°43 en date du 25 mai 2023 a donné délégation de compétence au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Madame Isabelle MARTEL, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire rappelle également que le Conseil Municipal par délibération n°65 en date du 4 août 2022 a donné délégation au Maire pour exercer, au nom de la commune, tous les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

**Aussi, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), Monsieur le Maire rend compte des actes pris par délégation pour assurer le bon fonctionnement des services de la commune :**

<b>Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget</b>
---

Signature d'un accord-cadre avec Marché subséquent avec le SICTIAM pour la maintenance de la vidéo surveillance.
--

Prestation effectuée par la Société ERYMA pour un montant de 4.287,46€ T.T.C.
---

Durée du Marché : 1 an (du 01/08/2023 au 31/07/2024).
---

Reconductible 1 an.
---------------------

<b>Exercer le Droit de Préemption Urbain (DCM n° 65 du 04/08/2022)</b>	
<b>Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)</b>	<b>Décision</b>

DIA n° <b>24-2023</b> déposée le 31/08/2023, relative à la vente amiable de la propriété bâtie, située lieu-dit « Logis de Paris », d'une superficie totale de 914 m <sup>2</sup> et comportant une maison individuelle de 177,48 m <sup>2</sup> de surface utile ou habitable, pour le prix de sept cent soixante-quinze mille euros (775 000 €)	Renonciation le 25/10/2023
---	----------------------------

DIA n° <b>25-2023</b> déposée le 31/08/2023, relative à la vente amiable de la propriété bâtie, située lieu-dit « Le Couvent Méridional », d'une superficie totale de 1140 m <sup>2</sup> , et comportant une maison individuelle de 121 m <sup>2</sup> de surface utile ou habitable, pour le prix de sept cent soixante-quinze mille euros (775 000 €)	Renonciation le 25/10/2023
--	----------------------------

DIA n° <b>26-2023</b> déposée le 31/08/2023, relative à la vente amiable de la propriété bâtie, située lieu-dit « Beillesse », d'une superficie totale de 975 m <sup>2</sup> et comportant une maison individuelle de 112,65 m <sup>2</sup> de surface utile ou habitable, pour le prix de quatre cent un mille euros (401 000 €)	Renonciation le 27/09/2023
---	----------------------------

DIA n° <b>27-2023</b> déposée le 04/09/2023, relative à la vente amiable de la propriété non bâtie, située « Domaine de Séguret », constituée de transformateurs et d'une partie de voirie, d'une superficie totale de 183 m <sup>2</sup> , située en zone UDa, cédée pour le prix de un euro symbolique (1 €)	Renonciation le 25/10/2023
--	----------------------------

DIA n° <b>28-2023</b> déposée le 07/09/2023, relative à la vente amiable de la propriété bâtie, située lieu-dit « Coutel et Pinée », d'une superficie totale de 1539 m <sup>2</sup> et comportant une maison individuelle de 174,68 m <sup>2</sup> de surface utile ou habitable, pour le prix de neuf-cent cinquante mille euros (950 000 €)	Renonciation le 25/10/2023
DIA n° <b>29-2023</b> déposée le 15/09/2023, relative à la vente amiable de la propriété bâtie, située lieu-dit « L'Hubac », d'une superficie totale de 10 078 m <sup>2</sup> et comportant une maison individuelle de 250 m <sup>2</sup> de surface utile ou habitable, pour le prix de huit cent cinquante-cinq mille euros (850 000 €)	Renonciation le 30/10/2023
DIA n° <b>30-2023</b> déposée le 15/09/2023, relative à la vente amiable de la propriété non bâtie, située lieu-dit « L'Hubac », d'une superficie totale de 9 245 m <sup>2</sup> , située en zone UDr et N, pour le prix de deux cent mille euros (200 000 €)	Renonciation le 30/10/2023
DIA n° <b>37-2023</b> déposée le 03/11/2023, relative à la vente amiable de la propriété bâtie, située « Domaine de Séguret », d'une superficie totale de 2558 m <sup>2</sup> , comportant une maison individuelle de 174 m <sup>2</sup> sur 2 niveaux, pour le prix d'un million cent mille euros (1100000€)	Renonciation Le 7/11/2023

#### AUSSI :

- VU l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),
- VU la délibération du Conseil Municipal n°65 du 4 août 2022,

#### Le Conseil Municipal :

- OUI l'exposé par Madame Isabelle MARTEL, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,
- **PREND ACTE** des décisions signées par le Maire en vertu de ses délégations,
- **SOMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

#### **2. Intercommunalité – Modification des statuts d'Estérel Côte d'Azur Agglomération** (Rapporteur : Madame Isabelle MARTEL)

Madame Isabelle MARTEL, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire expose :

Le Conseil Communautaire a unanimement approuvé en sa séance du 28 septembre 2023 la modification des statuts d'Estérel Côte d'Azur Agglomération pour l'intégration d'une nouvelle compétence en matière de création et de gestion de Maisons de services au public en vue de l'implantation d'une Maison France Services sur son territoire.

En effet, certains services ne sont plus assurés comme ils l'étaient traditionnellement.

Aussi, le dispositif « Maison France Services » qui consiste à implanter en un même lieu plusieurs services publics, permet de pallier ce phénomène.

L'enjeu de ce dispositif est de simplifier les démarches administratives et faciliter l'accès aux services publics des usagers de l'ensemble des communes du territoire. L'intérêt du programme France Services réside dans la proximité et l'accompagnement humain des usagers.

La présence d'interlocuteurs dédiés offrant un lien privilégié entre les administrés et les différentes administrations.

La Maison France Services sera localisée à Saint Raphaël et sera également accessible à tous les administrés des 5 communes via les services municipaux respectifs.

Madame Isabelle MARTEL, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire précise que ces objectifs rejoignent également les ambitions du Pacte de Gouvernance de « renforcer l'échelon intercommunal producteur et animateur des grands axes concernant les équipements et les services publics ».

Porté par la Communauté d'Agglomération, ce type de dispositif sera amené à se développer à l'échelle de tout le territoire.

Madame Isabelle MARTEL, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire précise enfin que s'agissant d'une modification statutaire, celle-ci est subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux, conformément à l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver la modification des statuts d'Estérel Côte d'Azur Agglomération.

**\*FLORI Alexandre :** « Je ne vois pas l'intérêt de cette Maison France Services vu que tous ces services existent déjà. »

**\*MARTEL Isabelle :** « Il y en a une sur le canton de Fayence. Cela permet de regrouper les services. »

**\*SANCHEZ Jacqueline :** « C'est un service de proximité pour lequel il y a eu beaucoup de demandes sur Fréjus. Ce n'est pas redondant mais complémentaire à la maison des droits. »

#### **Plus d'autre observation.**

#### **AUSSI :**

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-20 et L.5216-5
- **VU** l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2012, modifié, portant création de la Communauté d'Agglomération Var-Estérel-Méditerranée (CAVEM),
- **VU** l'arrêté préfectoral n°139-2021-BCLI du 18 mai 2021 portant modifications statutaires de la CAVEM et changement de dénomination en Estérel Côte d'Azur Agglomération,
- **VU** l'arrêté préfectoral du 16 mars 2023 arrêtant les statuts de la Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération,
- **VU** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
- **CONSIDERANT** l'objectif du Pacte de gouvernance de renforcer l'échelon intercommunal producteur et animateur des grands axes concernant les équipements et les services publics,

#### **Le Conseil Municipal :**

- **OUI** l'exposé par Madame Isabelle MARTEL, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,

- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération, telle que définie ci-dessus et détaillée dans le document joint à la présente,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à demander à Monsieur le Préfet du Var de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération, une fois l'accord explicite ou tacite des Conseils Municipaux des communes membres et ce dans les conditions définies par le Code général des collectivités territoriales,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document tendant à rendre effective cette décision,
- **SOMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

### **3. Projet d'aménagement du parc sportif et de loisirs de la Source (du Mareret) - Mise à jour du plan de financement (Rapporteur : Monsieur Richard HEMAIN)**

Monsieur l'Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme rappelle que le Conseil Municipal par délibération n°5 du 12 janvier 2023 avait approuvé le projet d'aménagement du parc sportif et de loisirs de la Source dont le coût total est estimé à 910.175,00 € H.T. soit 1.092.210,00 € T.T.C.

Monsieur l'Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme rappelle également que le Conseil Municipal par délibération n°45 du 25 mai 2023 avait approuvé la mise à jour du plan de financement de cette opération comme suit :

	<b>Répartition</b>	<b>Montant HT</b>
Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et/ou Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)	49%	445 986 €
Région	21%	191 137 €
Conseil Départemental	10%	91 017 €
Autofinancement commune	20%	182 035 €
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>910 175 €</b>

Malheureusement, notre demande de subvention au titre de la DETR/DSIL n'a pas été retenue pour la programmation 2023, la Commune va donc redéposer ce dossier au titre de la programmation 2024.

Suite à nos échanges avec Madame Myriam GARCIA, Sous-Préfète de Draguignan, la subvention demandée au titre de la DETR/DSIL 2024 pourrait nous être attribuée à hauteur de 300 000 € et il convient donc de modifier le plan de financement de cette opération. Une autre source de financement a été recherchée et Monsieur le Maire s'est rapproché de Monsieur le Président d'Estérel Côte d'Azur Agglomération en vue de pouvoir bénéficier d'un fonds de

concours égal à la part de financement restant à la charge de la Commune ainsi que la réglementation le permet.

Par ailleurs, un lot n'ayant pas été attribué car la seule offre reçue a été déclarée sans suite, le montant de travaux est réduit de 910.175 € à 869.607 €.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver la mise à jour du plan de financement de l'opération de la façon suivante :

	<b>Répartition</b>	<b>Montant HT</b>
Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et/ou Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)	27,55%	239 610 €
Région	21,98%	191 137 €
Conseil Départemental	10,47%	91 017 €
Fonds de concours Estérel Côte d'azur Agglomération (ECAA)	20%	173 921,50 €
Autofinancement commune	20%	173 921,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>869 607 €</b>

#### **Arrivée de RAOUST Jean-Paul à 18h19.**

**\*HEMAIN Richard :** « En commission finances nous nous sommes aperçus que nous étions en dessous des 20% d'autofinancement obligatoire, c'est pour cela que nous avons revu le plan de financement. Nous avons diminué le montant demandé à la DETR. Mme la Sous-préfète nous a promis 300000€, je ne vois pas pourquoi nous n'aurions pas les 239610€. »

**\*FLORI Alexandre :** « Sommes nous sûrs que le fonds de concours est considéré comme une subvention ? »

**\*HEMAIN Richard :** « Oui. »

**\*REGGIANI Jean-Paul :** « Cette délibération n'est pas une délibération finale car nous attendons la réponse des financeurs. On ne connaît pas les répartitions DETR/DSIL et du Département... »

**\*HEMAIN Richard :** « Ce sont des dossiers que l'on dépose et pour une fois nous avons des estimations. Nous avons le marché, nous avons les propositions des entreprises et nous avons l'accord de 2 financeurs sur 3. Ce sera la dernière délibération pour ce dossier. »

**\*BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne :** « Comme pour la première délibération je m'abstiendrai car je trouve qu'il y a trop d'investissements. Je trouve que cet investissement n'est pas indispensable. »

**\*MASBOU Bernard :** « Je pense qu'il n'y aura pas grand monde, je n'ai pas l'impression que cela intéresse beaucoup d'administrés. Peut être au début. Ceux qui vont courrir vont dans l'Estérel. »

**\*MARTEL Isabelle :** « C'est parce que cela n'est pas encore aménagé. »

**\*MASBOU Bernard :** « Dans ce projet je comprends l'aménagement du parcours, d'un petit chemin mais c'est tout. C'est beaucoup d'argent pour peu de public. »

**\*HEMAIN Richard :** « Citez moi aujourd'hui un lieu où vous allez pouvoir trouver des activités destinées aux plus petits comme aux plus grands sur un même endroit. Le Trophée

Zordan se déroule cette année aux Estérets du Lac, pour le fitness d'extérieur vous allez très loin. Il y a toujours du monde sur ce parcours. Regardez juste l'occupation du parking il n'y a pas que le tennis. »

**\*REGGIANI Jean-Paul :** « Y a t'il eu une consultation publique ? »

**\*HEMAIN Richard :** « Non, mais vous allez faire une consultation sur tout ? Je ne suis pas sur que chaque commune en fasse même si je trouve l'idée très bonne. Il y a quand même eu un audit avec le CAUE, toutes les associations sportives ont validé le projet et y ont trouvé un intérêt. Il y a eu une reflexion. Des adréchois ont été consultés par le CAUE. »

**\*REGGIANI Jean-Paul :** « C'est pour cela que je m'abstient surtout que c'est une procédure très facile à faire. »

### **Plus d'autre observation.**

#### **AUSSI :**

- **VU** le Code général des collectivités territoriales,
- **VU** l'appel à projets au titre de l'exercice 2024 pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),
- **VU** la délibération du Conseil Municipal n°27 en date du 7 avril 2022 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de solliciter le CAUE Var pour étudier les principes d'aménagement et de création d'un parc sportif et de loisirs en fonction des besoins des associations communales et des résidents,
- **VU** la délibération n°5 du 12 janvier 2023 par laquelle le Conseil Municipal avait approuvé le projet d'aménagement du parc sportif et de loisirs de la Source et le plan de financement correspondant,
- **VU** la délibération n°45 du 25 mai 2023 portant mise à jour du plan de financement du projet d'aménagement du parc sportif et de loisirs de la Source,
- **CONSIDERANT** qu'il convient à nouveau de mettre à jour ce dernier,

### **Le Conseil Municipal,**

- **OUI** l'exposé de Monsieur l'Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme,
- **APRES** avis de la Commission « Finances, Budget, Commande publique » en date du 13 novembre 2023,
- **APRES** en avoir délibéré et par 16 voix pour et 6 abstentions (Celles de BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne, REGGIANI Jean-Paul, REGGIANI Patrick, REMY JOSETTE, MASBOU Bernard et DOLLET Bertrand),
- **APPROUVE** la mise à jour du plan de financement de l'opération « projet d'aménagement du parc sportif et de loisirs de la Source»,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 239 610,00€ auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2024,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 191.137,00€ auprès de la Région,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 91.017,00€ auprès du Conseil Départemental du Var,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le Fonds de concours d'un montant de 173 921,50€ auprès d'Estérel Côte d'Azur Agglomération,
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2023,
- **S'ENGAGE** à faire mention de manière visible de la participation de l'Etat, de la Région, du Conseil Départemental et d'Estérel Côte d'Azur Agglomération sur tous les documents de communication relatifs à ces opérations,
- **SOMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

#### **4. Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale – Mise à jour délibération (Rapporteur : Monsieur Régis KAPHAN)**

Monsieur KAPHAN Régis, Adjoint au Maire délégué aux finances rappelle que par délibération n°74 en date du 28 septembre 2023, le Conseil Municipal avait approuvé la majoration de 30% de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Toutefois, suite à nos échanges avec la Direction des finances publiques et afin de sécuriser juridiquement cette décision en évitant toute erreur d'interprétation, il convient de redélibérer à ce sujet comme suit :

Les nouvelles dispositions de l'article 1407ter du code général des impôts prévoit une majoration de cotisation communale de taxe d'habitation sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale applicables aux communes mentionnées au 1<sup>er</sup> alinéa du I de l'article 232 du CGI. Cette majoration est soumise à délibération du Conseil Municipal. Elle lui permet de voter une majoration comprise entre 5 % et 60 % de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés. Elle concerne les communes définies au Décret n°2023-822 du 25 août 2023.

L'objectif de cette disposition est d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché locatif des logements actuellement sous-occupés. La majoration s'applique à la cotisation de taxe d'habitation revenant uniquement à la commune et est établie au nom de la personne qui dispose du logement, c'est-à-dire au nom du redevable de la taxe d'habitation.

Monsieur l'Adjoint précise qu'aujourd'hui :

- Le produit de la TH est de 209 927€, soit environ 10% de nos recettes fiscales pour un taux de 9,97% ,
- Le taux moyen de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THRS) au niveau départemental est à 13,72%, à 13 % en moyenne sur l'EPCI (les Adrets compris), à 13,53% sur les communes de même strate du département, 13,99% sur les communes de même strate au niveau national.

Il rappelle également que la commune manque de logements en location aptes à attirer les familles avec enfants.

**Le Conseil Municipal est donc invité à retirer la délibération du Conseil Municipal n°74 du 28 septembre 2023 et approuver la majoration de 30 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.**

**Aucune observation.**

**AUSSI,**

- **VU** le Code général des collectivités territoriales,
- **VU** l'article 1407 ter du Code général des impôts,
- **VU** l'article 1639 A du Code général des impôts,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal n°74 du 28 septembre 2023,
- **VU** le recours gracieux de la Direction de la citoyenneté et de la légalité en date du 25 octobre 2023,

**Le Conseil Municipal,**

- **OUI** l'exposé de Monsieur l'Adjoint au Maire délégué aux finances,
- **APRES** avis de la commission « Finances, Budget, Commande publique », en date du 13 novembre 2023,
- **APRES** en avoir délibéré et l'unanimité des membres présents et représentés,
- **DECIDE** de retirer la délibération du Conseil Municipal n°74 du 28 septembre 2023,
- **DECIDE** de majorer de 30% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés,
- **PRECISE** que son application se fera à compter de l'année d'imposition 2024,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

#### **5. Budget communal – Adoption d'une Décision Modificative n°2 (DM2) (Rapporteur : Monsieur Régis KAPHAN)**

Monsieur KAPHAN, Adjoint au Maire délégué au budget précise que nous devons procéder à des ajustements budgétaires suite au prochain démarrage de l'opération d'Aménagement du parc sportif et de loisirs de la Source.

**Concernant la section de fonctionnement :**

- Taxe communale additionnelle aux droits de mutation plus importante que prévue.

- Réajustement des dépenses de fonctionnement au sein des chapitres 011 et 65.

Pour équilibrer la section et permettre les dépenses d'investissement de l'opération du parc sportif et de loisirs de la Source (ex cariole), nous augmentons le virement à la section d'investissement.

Le budget primitif serait donc modifié comme suit :

### Section de fonctionnement :

Désignation	Dépenses		recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Recettes fonctionnement</b>			<b>0,00</b>	<b>142 628,00</b>
<b>731 - fiscalité locale</b>			<b>0,00</b>	<b>142 628,00</b>
73123 taxe communale additionnelle aux droits de mutation				142 628,00
<b>Dépenses fonctionnement</b>	<b>-36 000,00</b>	<b>178 628,00</b>		
<b>Chapitre 011 - charges à caractère général</b>	<b>-30 000,00</b>	<b>30 000,00</b>		
60623 alimentation		10 000,00		
60631 fournitures d'entretien		1 000,00		
60632 fournitures de petits équipements		2 000,00		
611 Contrats de prestations de services	-6 000,00			
615221 Entretien et réparations des bâtiments publics		3 000,00		
615228 Entretien et réparations autres bâtiments		2 000,00		
615231 entretien réparation sur voirie	-14 000,00			
615232 entretien réparation sur réseaux		10 000,00		
617 études et recherches	-10 000,00			
624 transports de biens et transports collectifs		1 000,00		
6288 autres services extérieurs		1 000,00		
<b>Chapitre 65 - autres charges de gestion courante</b>	<b>-6 000,00</b>	<b>6 000,00</b>		
6541 créances admises en non valeur	-4 000,00			
65741 subventions de fonctionnement aux ménages		2 000,00		
65748 subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	-2 000,00			
65811 redevances pour droits d'utilisation informatique en nuage		4 000,00		
<b>023 - virement à la section d'investissement</b>		<b>142 628,00</b>		
<b>Total section fonctionnement</b>	<b>-36 000,00</b>	<b>178 628,00</b>	<b>0,00</b>	<b>142 628,00</b>
		<b>142 628,00</b>		<b>142 628,00</b>

### Concernant la section d'investissement :

- Réajustement des recettes d'investissement compte tenu du fait que notre demande de subvention au titre de la DETR/DSIL n'a pas été retenue pour la programmation 2023.
- Fonds de concours de l'ECAA pour l'opération du pôle sportif la Source.
- Réajustement des dépenses des programmes d'investissement.

Pour équilibrer la section, nous augmentons le virement provenant de la section de fonctionnement. Le budget primitif serait donc modifié comme suit :

## Section d'investissement :

Désignation	Dépenses		recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Recettes investissement</b>			<b>-30 500,00</b>	<b>341 354,00</b>
<b>10 - dotations, fonds divers et réserves</b>			<b>0,00</b>	<b>25 000,00</b>
10226 - taxe d'aménagement				25 000,00
<b>13 - subventions d'investissement</b>			<b>-30 500,00</b>	<b>173 726,00</b>
1345 fonds d'équipement non amort amendes de police				31 000,00
OP341 pôle sportif carriole - 13251				142 726,00
OP801 grosses réparations voirie rurale - 1323			-14 500,00	
OP801 grosses réparations voirie rurale - 1322			-16 000,00	
<b>021 - virement de la section de fonctionnement</b>				<b>142 628,00</b>
<b>Dépenses équipement</b>	<b>-380 026,00</b>	<b>690 880,00</b>		
OP102 ADAP - 231		9 840,00		
OP113 hydrant et défense incendie - 2156	-5 913,00			
OP140 informatisation de la mairie - 2183	-3 090,00			
OP201 groupe scolaire - 2184	-12 600,00			
OP2201 signalétique - 2135	-2 880,00			
OP2201 signalétique - 2152	-2 237,00			
OP2202 équipement centre ACM - 2183	-1 000,00			
OP2202 équipement centre ACM - 2184	-1 000,00			
OP2203 mise en conformité des bâtiments - 2156	-13 500,00			
OP25 acquisition foncière - 2111	-880,00			
OP26 aménagement du cimetière - 2131	-6 800,00			
OP27 terrain clos st marc - 2135	-53,00			
OP301 mobilier cantine scolaire - 2158	-3 811,00			
OP32 police municipale - 2158	-56,00			
OP 321 SECURITE ROUTIERE - 2152	-644,00			
OP33 achat de véhicules - 2182	-109,00			
OP34 mise en conformité du stade - 231	-7 100,00			
OP341 pôle sportif carriole - 231		391 250,00		
OP43 matériel divers locaux techniques - 2184	-454,00			
OP43 matériel divers locaux techniques - 2158	-914,00			
OP49 panneau lumineux information - 2152	-10 549,00			
OP60 VIDEO SURVEILLANCE - 21538	-17 300,00			
OP62 mobilier urbain - 2188	-136,00			
OP70 investissements forestiers - 204182		16 550,00		
OP71 refecton de la cantine scolaire - 203	-20 000,00			
OP72 éclairage public -203		4 240,00		
OP801 grosses réparations voirie rurale - 2151	-269 000,00			
OP801 grosses réparations voirie rurale - 231		269 000,00		
<b>Total section investissement</b>	<b>-380 026,00</b>	<b>690 880,00</b>	<b>-30 500,00</b>	<b>341 354,00</b>
	<b>310 854,00</b>		<b>310 854,00</b>	

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver cette Décision Modificative n°2 (DM2).

**\*FLORI Alexandre :** « On en est où de la procédure en bas de l'autoroute ? Comme cela peut nous apporter des financements. »

- \*HEMAIN Richard :** « Les personnes ont été déboutées au niveau du Tribunal Administratif de Toulon mais ils ont fait appel. Demain nous avons rdv avec l'avocat. Selon notre avocat le recours ne se justifie pas et n'est pas suspensif. »
- \*FLORI Alexandre :** « Ce recours a-t-il était fait dans les temps ? »
- \*HEMAIN Richard :** « Oui »
- \*FLORI Alexandre :** « Et au niveau de l'emprunt ? Où en est-on ? »
- \*KAPHAN Régis :** « Les emprunts courent jusqu'en 2032 avec 200000€ de remboursement de capital et 100000 d'intérêts. La grosse chute de l'emprunt se fera sur les deux dernières années. La charge de l'emprunt est assez importante. »
- \*BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne :** « Le nouveau piano de la cantine est encore au gaz ? »
- \*KAPHAN Régis :** « Oui, et cela pour plusieurs raisons : un choix des agents de cantine d'une part, d'autre part la suppression de la citerne aurait un coût assez important. Enfin les coûts d'électricité de la cantine sont déjà importants et nous ne sommes pas certains que cela vaille vraiment la peine de passer à l'électrique. Cela risque de faire encore plus monter la note. C'est un compteur à plus de 36 kw alors que nous avons seulement 2000 euros de gaz par an. »
- \*BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne :** « On pourrait mettre des panneaux photovoltaïques sur le toit qui sont bien exposés. Il y a quand même le risque gaz. »
- \*Patrick REGGIANI :** « Le problème c'est que cette citerne gaz n'est pas conforme. Il n'y a pas de mur anti déflagrations. Il faudrait prévoir la mise en conformité de cette citerne. Quand je l'ai faite vérifier nous n'étions pas bons au niveau sécurité car en cas de problème les enfants sont exposés. »
- \*SANCHEZ Jacqueline :** « En commission de sécurité personne n'en a pas parlé. Le SDIS a bien regardé les cuisines, il y a quelques défaillances qui ont été notées. Ils ne sont pas allés voir la citerne. »
- \*BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne :** « Si ils n'y sont pas allés c'est normal. »
- \*SANCHEZ Evelyne :** « Si un expert est passé où sont les documents ? Y a-t-il eu une note écrite à propos de la dangerosité ? »
- \*Jean-Paul REGGIANI :** « Tout était sur l'ordinateur sur lequel je travaillais à l'époque. »
- \*BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne :** « C'est un technicien qui a fait le contrôle. Non, il n'y a pas eu d'écrit de la part du contrôleur de la citerne. »
- \*SANCHEZ Evelyne :** « Dans quel cas une citerne peut-elle exploser ? »
- \*REGGIANI Jean-Paul :** « Dans n'importe quel cas. »
- \*BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne :** « A-t-elle été contrôlée depuis ? »
- \*MARTEL Isabelle :** « Nous allons vérifier. »

**\*REGGIANI Jean-Paul :** « l'ADAP c'est le même problème, quel est le planning, qui le suit ? »

**\*REGGIANI Patrick :** « C'est un autre dossier. »

### **Plus d'autre observation.**

#### **AUSSI :**

- **VU** l'instruction budgétaire et comptable M-57 ;
- **VU** l'article L.2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** la délibération du Conseil Municipal n°27 du 6 avril 2023 portant adoption du Budget Primitif 2023,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal n°64 du 3 août 2023 portant adoption de la Décision Modificative n°1 (DM1),
- **CONSIDERANT** la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires ;

### **Le Conseil Municipal,**

- **OUI** l'exposé de Monsieur l'Adjoint au Maire délégué aux finances,
- **APRES** avis de la Commission « Finances, Budget, Commande publique » en date 13 novembre 2023,
- **APRES** en avoir délibéré et par 19 voix pour et 3 abstentions (celles de BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne, REGGIANI Jean-Paul et REGGIANI Patrick),
- **ADOpte** la Décision Modificative n°2 (DM2), jointe à la présente note explicative de synthèse, concernant le Budget Primitif de la Commune,
- **SOMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

### **6. Budget communal – Vente par enchères publiques de véhicules communaux (Rapporteur : Monsieur Régis KAPHAN)**

Monsieur Régis KAPHAN, Adjoint au Maire délégué aux finances, propose de vendre l'ancien camion NISSAN CABSTAR appartenant aux services techniques de la commune car celui-ci vient d'être remplacé et n'est plus utilisé.

Pour ce faire, il convient de fixer la mise à prix minimum du véhicule avant la mise en place des enchères publiques.

Le véhicule datant de 2006 et aucune côte n'étant disponible sur les différents sites tels que « La Centrale » ou « l'argus », la commune a fixé le montant de la mise aux enchères publiques par comparaison avec plusieurs annonces de vente de camions similaires.

Description du lot:

**Véhicule NISSAN CABSTAR**

**210.000 km au compteur.**  
**1<sup>ère</sup> mise en circulation : 05/09/2006**  
**Carburant : Diesel**

Monsieur l'Adjoint au Maire propose une mise à prix minimum à 7.000 €.

**\*BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne :** « Cela me paraît cher, combien avait-il coûté ? »

**\*KAPHAN Régis :** « Nous avons posé la question au garagiste c'est la valeur qu'il nous a donné. Le nouveau camion a coûté environ 70000€. »

**Plus d'autre observation.**

**AUSSI :**

- **VU** l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales,
- **VU** l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées au Maire et plus particulièrement celle portant sur l'aliénation de biens mobiliers inférieurs à 4 600 euros,
- **VU** la délibération n°43 du Conseil Municipal du 25 mai 2023 accordant ces délégations au Maire prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- **CONSIDERANT** la nécessité de vendre l'ancien camion des services techniques de la commune en toute transparence,

**Le Conseil Municipal :**

- **OUI** l'exposé de Monsieur Régis KAPHAN, Adjoint au Maire délégué aux finances,
- **APRES** avis de la Commission « Finances, Budget, Commande publique » en date du 13 novembre 2023,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **ADOpte** la vente par enchères en ligne du ... au ... 2023 de l'ancien camion des services techniques,
- **DECIDE** de fixer le montant de mise à prix à 7.000€,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué aux Finances et au Budget à signer tous les documents inhérents à cette affaire,
- **DECIDE** que les crédits en résultant seront prévus au compte 024 du budget principal,
- **AUTORISE** l'élu délégué, sur proposition du chef de service gestionnaire des biens, à valider préalablement à la mise en ligne des biens, la liste exhaustive déterminant la nature, le nombre et le montant de la mise à prix,
- **SOMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

## **7. Mise en réseau des médiathèques de Fréjus, Saint-Raphaël et les Adrets de l'Estérel - Année 2023 -Répartition des frais et des subventions (Rapporteur : Mme Juliette DIAFERIO)**

Madame la Conseillère Municipale expose :

Par délibération n°8 en date du 12 mai 2022, la Commune de Saint-Raphaël décidait de mettre un terme à sa coopération avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Fayence au sein du réseau MEDIATEM, souhaitant recentrer son offre de lecture publique sur le territoire de l'agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération. Elle souhaitait ainsi poursuivre sa collaboration avec la Commune des Adrets de l'Estérel, intégrée au réseau MEDIATEM depuis le 1er janvier 2019, mais également jeter les bases d'une nouvelle collaboration avec la Commune de Fréjus, laquelle collaboration pourrait ultérieurement être étendue à l'intégralité des communes membres de ECAA.

Une délibération du huit décembre 2022 entérinait les opérations de clôture entre MEDIATEM et le Pays de Fayence.

Les Communes de Saint-Raphaël et des Adrets de l'Estérel reconduisaient leur partenariat MEDIATEM durant l'année 2023, aux termes d'une délibération n°87 en date du 08 décembre 2022.

Dans la perspective de créer une nouvelle entente intercommunale dénommée « Les Médiathèques de l'Estérel – MEDIATEM » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'année 2023 a été consacrée à l'étude de préfiguration de ce nouveau réseau ainsi qu'aux opérations informatiques et administratives destinées à sa mise en place technique.

Des frais en ont résulté, des subventions ont par ailleurs été obtenues, qu'il convient de répartir entre les trois communes.

Tel est l'objet de la convention soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**AUSSI,**

- **VU** la délibération du Conseil Municipal n°86 en date du 8 décembre 2022 entérinant les opérations de clôture entre MEDIATEM et le Pays de Fayence,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal n°87 en date du 8 décembre 2022 reconduisant le partenariat MEDIATEM entre les Communes de Saint-Raphaël et les Adrets de l'Estérel durant l'année 2023,
- **CONSIDERANT** qu'il convient de répartir les frais engagés et les subventions perçues sur l'année 2023 dans la perspective de créer une nouvelle entente intercommunale dénommée « Les Médiathèques de l'Estérel – MEDIATEM » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Le Conseil Municipal :**

- **OUI** l'exposé de Madame Juliette DIAFERIO, Conseillère Municipale,

- **APRES** avis de la Commission « Vie associative, Culture, Jeunesse et Sports, Transports » en date du 13 novembre 2023,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **APPROUVE** les termes de la convention répartissant entre les Communes de Fréjus, Saint-Raphaël et les Adrets de l'Estérel les frais exposés et les subventions obtenues durant l'année 2023 dans le cadre de la création de l'entente intercommunale dénommée « Les Médiathèques de l'Estérel – MEDIATEM » à compter du 1er janvier 2024, telle qu'annexée à la présente,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à la signer, de même que tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** que les recettes et les dépenses en résultant feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes,
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

## **8. Les Médiathèques de l'Estérel - Mediatem - Convention constitutive d'une entente intercommunale-Approbation (Rapporteur : Mme Juliette DIAFERIO)**

Madame la Conseillère Municipale expose : les médiathèques municipales des communes de Fréjus, de Saint-Raphaël et des Adrets de l'Estérel sont des services publics chargés de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs, ainsi que de favoriser le développement de la lecture auprès de leurs populations respectives.

Dans le respect de leurs compétences respectives, les communes de Fréjus, Saint-Raphaël et les Adrets de l'Estérel, ont décidé de se rapprocher en vue de poser les bases d'une collaboration autour de la lecture publique à l'échelle du territoire, d'optimiser les coûts et de mutualiser les recherches de subventions.

La mise en réseau des ressources numériques des médiathèques et la mutualisation des recherches de subventions sont d'ailleurs des actions figurant dans le pacte de gouvernance de la Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération, dont les communes signataires sont membres.

Les objectifs sont les suivants :

- Etendre le public des médiathèques,
- Développer l'offre des médiathèques (livres, musique, films), dont l'offre numérique,
- Rendre les médiathèques plus visibles,
- Simplifier l'accès aux médiathèques,
- Favoriser la collaboration des personnels en mutualisant l'outil professionnel.

Il s'agit, à terme, d'apporter aux administrés une offre de lecture publique, enrichie et structurée, qui pourrait ultérieurement être étendue à l'intégralité des communes membres de la Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération.

Il est apparu que le cadre juridique le plus adapté pour cette collaboration est celui de l'entente intercommunale prévue aux articles L.5221-1 et L.5221-2 du code général des collectivités territoriales, forme de coopération particulièrement souple que les communes de Fréjus, de Saint-Raphaël et des Adrets de l'Estérel entendent adopter pour la poursuite des objectifs ci-avant énoncés.

La convention constitutive soumise au Conseil Municipal dans sa présente séance vise à déterminer les conditions de fonctionnement de cette entente, qui prendra la dénomination « Les Médiathèques de l'Estérel – MEDIATEM ».

Administrée par une instance décisionnelle (Comité de pilotage) et par une instance fonctionnelle (Comité de coordination), les questions d'intérêt commun qui y seront prises deviendront exécutoires après avoir été ratifiées, à l'unanimité, par les conseils municipaux des communes signataires.

Les communes signataires contribueront aux dépenses de l'entente selon une clé de répartition qui a été déterminée sur la base du nombre d'usagers actifs inscrits dans leurs médiathèques respectives, à savoir :

- Pour la Commune de Fréjus : 50 %
- Pour la Commune de Saint-Raphaël : 48 %
- Pour la Commune des Adrets de l'Estérel : 2 %

Le budget prévisionnel de l'entente intercommunale pour l'année 2024, ainsi que les tarifs harmonisés qui seront appliqués par chaque Médiathèque des communes signataires, font l'objet de délibérations séparées.

#### **AUSSI,**

- **VU** les articles L.5221-1 et L.5221-2 du Code général des collectivités territoriales,
- **CONSIDERANT** la nécessité d'approuver les termes d'une convention constitutive d'une entente intercommunale entre les communes de Fréjus, Saint-Raphaël et Les Adrets de l'Estérel, en vue de poser les bases d'une collaboration autour de la lecture publique à l'échelle du territoire, d'optimiser les coûts et de mutualiser les recherches de subvention,

#### **Le Conseil Municipal :**

- **OUI** l'exposé de Madame Juliette DIAFERIO, Conseillère Municipale,
- **APRES** avis de la Commission « Vie associative, Culture, Jeunesse et Sports, Transports » en date du 13 novembre 2023,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **APPROUVE** la création de l'entente intercommunale entre les communes de Fréjus, Saint-Raphaël et les Adrets de l'Estérel, dénommée « Les Médiathèques de l'Estérel – MEDIATEM », visant à poser les bases d'une collaboration autour de la lecture publique, d'optimiser les coûts et de mutualiser les recherches de subventions,
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive de l'entente intercommunale « Les Médiathèques de l'Estérel – MEDIATEM »,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à la signer, ainsi que tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** que les dépenses en résultant feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes,
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

## **9. Les Médiathèques de l'Estérel – Mediatem - Tarifs d'adhésion – Approbation (Rapporteur : Mme Juliette DIAFERIO)**

Madame la Conseillère Municipale expose : la présente délibération vise à approuver des tarifs harmonisés d'adhésion aux Médiathèques pour les habitants des communes de Fréjus, Saint-Raphaël et les Adrets de l'Estérel.

Par une précédente délibération présentée en cette même séance, le Conseil Municipal a été invité à approuver la création d'une entente intercommunale entre les communes de Fréjus, Saint-Raphaël et les Adrets de l'Estérel, dénommée « Les Médiathèques de l'Estérel – MEDIATEM », visant à poser les bases d'une collaboration autour de la lecture publique, d'optimiser les coûts et de mutualiser les recherches de subventions, ainsi que la convention constitutive y afférente.

L'un des axes de développement retenus par les communes membres de l'entente est le déploiement d'un système intégré de gestion de bibliothèque (SIGB) et d'un portail Internet commun, ce qui nécessite notamment, vis-à-vis du public, une harmonisation des tarifs d'adhésion.

Les tarifs pratiqués dans les médiathèques des trois communes étant très disparates, et bien que la gratuité des abonnements soit largement encouragée par le Ministère de la Culture depuis plusieurs années, il est proposé une simplification des tarifs d'adhésion, ainsi que leur alignement sur les offres les plus intéressantes de chaque médiathèque, à savoir, pour l'ensemble des établissements :

- La gratuité jusqu'à 25 ans et pour les personnes tributaires des minima sociaux, les demandeurs d'emplois, les personnes handicapés,
- Un plein tarif à 5 €, sans distinction de lieu d'habitation.

Il est également proposé que ces tarifs soient appliqués, sans modification, pendant une période de trois ans, afin de permettre aux communes membres de l'entente d'appréhender sur une durée de plusieurs années les impacts de cette harmonisation (sur la fréquentation des médiathèques notamment) avant, éventuellement, de les ajuster.

L'approbation de ces tarifs harmonisés, rappelés en annexe à la présente, relève de la compétence du Conseil Municipal, nonobstant la compétence déléguée à Monsieur le Maire pour fixer les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal ; en effet, il s'agit d'une question d'intérêt commun au sens de l'article L.5221-2 du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'il est rappelé à l'article 4.1.3 de la convention constitutive de l'entente intercommunale « Les Médiathèques de l'Estérel – MEDIATEM ».

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à approuver les tarifs harmonisés aux médiathèques des communes membres de l'entente intercommunale « Les Médiathèques de l'Estérel – MEDIATEM », tels que joints en annexe à la présente.

## **AUSSI :**

- **VU** la délibération présentée en cette même séance, approuvant la création d'une entente intercommunale entre les communes de Fréjus, Saint-Raphaël et les Adrets de l'Estérel, dénommée « Les Médiathèques de l'Estérel – MEDIATEM »,
- **CONSIDERANT** qu'il convient d'approuver également les tarifs harmonisés d'adhésion aux médiathèques des communes membres de l'entente intercommunale « Les Médiathèques de l'Estérel – MEDIATEM »

## **Le Conseil Municipal :**

- **OUI** l'exposé de Madame DIAFERIO Juliette, Conseillère Municipale,
- **APRES** avis de la Commission « Vie associative, Culture, Jeunesse et Sports, Transports » en date du 13 novembre 2023,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **APPROUVE** les tarifs harmonisés d'adhésion aux médiathèques des communes membres de l'entente intercommunale « Les Médiathèques de l'Estérel – MEDIATEM », tels que joints en annexe à la présente.
- **DIT** que ces tarifs harmonisés d'adhésion seront appliqués, sans modification, pendant une période minimale de trois ans.
- **DIT** que les recettes en résultant feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes,
- **SOMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

## **10. Les Médiathèques de l'Estérel - Mediatem - Budget prévisionnel 2024 – Approbation (Rapporteur : Mme Juliette DIAFERIO)**

Madame DIAFERIO Juliette, Conseillère Municipale expose : la présente délibération vise à approuver le budget prévisionnel de l'entente intercommunale « Les Médiathèques de l'Estérel – MEDIATEM » pour l'année 2024.

Par une précédente délibération présentée en cette même séance, le Conseil Municipal a été invité à approuver la création d'une entente intercommunale entre les communes de Fréjus, Saint-Raphaël et les Adrets de l'Estérel, dénommée « Les Médiathèques de l'Estérel – MEDIATEM », visant à poser les bases d'une collaboration autour de la lecture publique, d'optimiser les coûts et de mutualiser les recherches de subvention, ainsi que la convention constitutive y afférente.

Afin que l'entente « Les Médiathèques de l'Estérel – MEDIATEM » puisse commencer, sans plus tarder, à mettre en œuvre cette collaboration, il convient d'approuver le budget prévisionnel pour la première année d'existence de ce nouveau réseau.

Le budget prévisionnel de l'exercice 2024 est estimé à un total de 147 307,75 euros, dont 48 752,75 euros en section d'investissement et 98 555 euros en section de fonctionnement.

En section d'investissement, l'achat d'un véhicule neuf destiné à assurer la navette documentaire entre les communes membres, pour un montant de 30 000 euros, est subventionnable par la DRAC à 50 % de son montant hors taxe.

L'autre poste le plus important, pour un montant de 50 000 euros en section de fonctionnement, correspond au renouvellement d'abonnements numériques et de ressources pour le site portail.

Ce budget prévisionnel sera réparti, entre les communes membres de l'entente, par application de la clé de répartition prévue à la convention constitutive (et en tenant compte d'un règlement déjà effectué par la Commune de Fréjus pour une prestation complémentaire SIGB et site portail), à savoir :

- |   |                 |
|---|-----------------|
| - 50 % pour la Commune de Fréjus :              | 64 127,50 euros |
| - 48 % pour la Commune de Saint-Raphaël :       | 80 243,7 euros  |
| - 2 % pour la Commune des Adrets de l'Estérel : | 2946,1 euros    |

Comme prévu à la convention constitutive, en cas de dépenses imprévues et/ou d'urgence, une régularisation aura lieu en fin d'exercice, la commune ayant assumé seule la charges de telles dépenses émettra des titres de recettes à l'encontre des deux autres, selon la clé de répartition contractuellement convenue.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver le budget prévisionnel de l'entente intercommunale « Les Médiathèques de l'Estérel – MEDIATEM » pour l'année 2024 et dire que les demandes de subventions seront formulées auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelle, du Conseil Départemental et du Conseil Régional.

**\*DIAFERIO Juliette :** « Vous constaterez que le montant annoncé lors de la commission n'est plus le même. Une dernière version a été envoyée ce matin. Au total il y a une augmentation de 900€ de la part relative aux Adrets. »

**\*FLORI Alexandre :** « Je trouve que le montant prévu pour l'achat du véhicule est important. »

**\*Jean-Paul REGGIANI :** « Y a-t-il le chauffeur avec le véhicule ? »

**\*DIAFERIO Juliette :** « Oui le personnel existe déjà. Les Adrets se sont battus pour maintenir la navette. C'est le personnel du réseau. Le véhicule n'ayant plus d'âge il faut le changer car il va jusqu'à Agay. Il y a une subvention de prévue pour ce dernier. »

**Plus d'autre observation.**

## AUSSI :

- **VU** la délibération présentée en cette même séance, approuvant la création d'une entente intercommunale entre les communes de Fréjus, Saint-Raphaël et les Adrets de l'Estérel, dénommée « Les Médiathèques de l'Estérel – MEDIATEM »,
- **CONSIDERANT** qu'il convient d'approuver également le budget prévisionnel de l'entente intercommunale « Les Médiathèques de l'Estérel – MEDIATEM » pour l'année 2024 et dire que les demandes de subventions seront formulées auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelle, du Conseil Départemental et du Conseil Régional,

## Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Madame Juliette DIAFERIO, Conseillère Municipale,
- **APRES** avis de la Commission « Vie associative, Culture, Jeunesse et Sports, Transports » en date du 13 novembre 2023,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **APPROUVE** le budget prévisionnel de l'entente intercommunale « Les Médiathèques de l'Estérel – MEDIATEM » pour l'année 2024, 147 307,75 euros, dont 48 752,75 euros en section d'investissement et 98 555 euros en section de fonctionnement., selon détail annexé à la présente ;
- **DIT** que les demandes de subventions seront formulées auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelle, du Conseil Départemental et du Conseil Régional,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à les déposer,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** que les dépenses en résultant feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes,
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

## **11. Adhésions de compétences à Territoire d'Energie Var (TE83) – SYMIELEC (Rapporteur : Monsieur Jérôme HAVARD)**

Monsieur HAVARD Jérôme Conseiller Municipal délégué aux nouvelles technologies expose :

Les communes de **GASSIN** et **ST TROPEZ** ont respectivement délibéré le 08/06/2023 et le 29/06/2023 pour adhérer à la compétence n°7 "Réseau de prise de charge pour véhicules électriques" au profit de TE83-SYMIELEC.

La commune de **SEILLANS** a acté, par délibération en date du 23/10/2020, l'adhésion à la compétence n°7 et la désignation de deux délégués devant siéger aux réunions du Syndicat.

Le Syndicat TE83 a délibéré le 5/10/2023 pour acter ces adhésions de compétences.

Monsieur le Conseiller Municipal délégué précise que conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004- 809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les adhésions de compétences à TE83-SYMIELEC exposées ci-dessus.

**AUSSI :**

- **VU** l'article L5211-18 du Code général des collectivités territoriales,
- **VU** la Loi n°2004- 809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- **VU** la délibération de la commune de GASSIN en date du 08/06/2023 pour adhérer à la compétence n°7 "Réseau de prise de charge pour véhicules électriques" au profit de TE83-SYMIELEC,
- **VU** la délibération de la commune de SAINT TROPEZ en date du 29/06/2023 pour adhérer à la compétence n°7 "Réseau de prise de charge pour véhicules électriques" au profit de TE83-SYMIELEC,
- **VU** la délibération de la commune de SEILLANS en date du 23/10/2020, actant l'adhésion à la compétence n°7 et la désignation de deux délégués devant siéger aux réunions du Syndicat,
- **VU** la délibération du Syndicat TE83 en date du 05/10/2023 actant ces adhésions de compétences,
- **CONSIDERANT** que, conformément à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales et à la Loi n°2004- 809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence par délibération du Conseil Municipal ;

**Le Conseil Municipal :**

- **OUI** l'exposé de Monsieur HAVARD Jérôme, Conseiller Municipal délégué aux nouvelles technologies,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **APPROUVE** le transfert de la compétence n°7 des communes de GASSIN et SAINT TROPEZ au profit de TE83-SYMIELEC,
- **APPROUVE** le transfert de la compétence n°7 de la commune de SEILLANS et la désignation des délégués représentant la commune aux réunions du syndicat,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour lettre en œuvre cette décision,

- **SOMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

### **Questions diverses.**

**\*REMY Josette :** « Où est la responsable des services techniques qui devait arriver au 1<sup>er</sup> octobre ? »

**\*HEMAIN Richard :** « Malheureusement elle a de gros problèmes de santé et elle ne pourra pas venir. »

**\*MARTEL Isabelle :** « Pour information la restriction d'eau a été levée. Normalement nous pouvons également bruler même si nous n'avons pas encore eu de directive de la Préfecture. »

**Fin de séance : 19h05**

**Le Maire,**

**Jean-Pierre KLINHOLFF**